

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Présents : MM. VERNIS, COLLAYE, BOUCHON, BARBAT, DORLENCOURT.
MMES PRIEUR, JACQUET, SHEPPARD, GOVIGNON.

Excusés : MM. LAFLEURIEL et GIRONNAY.

M. LAFLEURIEL donne pouvoir à Mme GOVIGNON.

M. DORLENCOURT Bertrand a été élu secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PROJET IRISOLARIS – PHOTOVOLTAÏQUES – ACCORD DE PRINCIPE :

La société IRISOLARIS, expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune, au lieudit « Taillis du Mont ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer d'un accord de principe sur le projet présenté par la société IRISOLARIS, afin d'implanter une centrale photovoltaïque au lieudit « Taillis du Mont » sur les parcelles cadastrées comme suit :

Section :	Numéro :	Section :	Numéro :
A	265	A	271
A	266	A	278
A	267	A	279
A	268	A	307
A	269	A	660
A	270	A	662

Considérant, la distance disproportionnée nécessaire au raccordement de la centrale photovoltaïque au poste source,

Considérant, l'aspect esthétique final de la centrale photovoltaïque,

Considérant, la superficie du projet,

Le Maire aurait souhaité que pour ce type de projet, une concertation entre la chambre d'agriculture, les services de l'État, et les services départementaux soit organisée afin de ne pas réaliser de projets de façon archaïque, et dans le but d'avoir plus d'informations et d'encadrement.

Après en avoir délibéré, avec 2 voix pour et 8 voix contre, le Conseil Municipal émet un avis défavorable de principe sur le projet.

ACHAT D'UN DEFIBRILATEUR :

Le Maire expose le décret N°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes (DAE) et la nécessité pour la commune d'organiser l'acquisition et la mise à disposition d'un défibrillateur.

Après examen de devis, les membres du Conseil retiennent l'offre de la société « Saccard Sécurité Incendie » et autorisent le Maire à passer commande d'un défibrillateur « HEARTSINE 360P » pour un montant de : 2 090 € HT.

MISE A CONTRIBUTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT :

Considérant que l'employé communal effectue le nettoyage du bac dégraisseur de la lagune et des différents regards, ainsi que l'entretien des abords des bassins, le Conseil Municipal fixe, comme suit, le montant des frais à rembourser à la commune, en 2022, par le budget d'assainissement :

52h à 18.93 € = 984.36 €, arrondis à : **985 €.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DES TUTELLES :

Le Maire expose la convention annexée à la présente délibération, mentionnant la mise à disposition du stade des Tutelles de la commune de Franchesse à l'association Bourbon Sportif Football afin de contribuer au bon fonctionnement de l'association.

Après avoir entendu lecture de ce projet de convention, le Conseil Municipal en approuve les termes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

CADEAUX DE MARIAGE :

Le Maire expose son souhait d'offrir un cadeau aux mariés lorsqu'une célébration de mariage a lieu dans la commune. Le Conseil Municipal après avoir validé cette proposition décide d'offrir un coffret de stylo personnalisé au nom de la commune de Franchesse.

TRAVAUX EGLISE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'électricité sont à envisager à l'église, et expose le fait qu'il serait intéressant de mettre une sonorisation dans l'église afin d'avoir un meilleur rendu auditif lors des cérémonies. Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

Le Maire rend compte des devis qui ont été réalisés par l'entreprise *Yvelec*, et informe que des demandes de subventions vont être réalisées afin d'aider la commune à financer ces travaux.

QUESTION DIVERSES :

M. BOUCHON expose au Conseil Municipal l'idée de faire de la petite salle du presbytère un espace d'accueil pour les jeunes. Le principe serait de mettre à disposition cette salle pour les jeunes de la commune de Franchesse sous condition de ne pas bouleverser l'organisation des associations utilisant déjà cette salle lors d'activités. Cette mise à disposition implique la rédaction d'un règlement intérieur, comprenant notamment la définition des modalités d'utilisation ainsi que les horaires d'ouverture. Afin d'organiser un espace de vie, M. BOUCHON exprime la possibilité d'investir dans des équipements de loisirs à destination des jeunes.

Le Maire rappelle que cette salle peut d'ores et déjà être prêtée à tout moment aux jeunes de la commune s'ils le souhaitent. Le Conseil Municipal après avoir approuvé ce projet exprime son souhait d'investir uniquement dans des équipements modulables afin d'avoir la possibilité de les déplacer en cas de besoin. Ceci dans le but que la salle conserve sa vocation à être polyvalente et accessible dans son entièreté à tout moment.

Une commission est désignée par le Conseil Municipal afin de poursuivre plus en approfondi ce projet. Le Conseil Municipal désigne Madame GOVIGNON ainsi que Messieurs BOUCHON, BARBAT et LAFLEURIEL en tant que commission.

M. BOUCHON expose au Conseil Municipal le projet d'accorder une subvention au permis de conduire à destination des jeunes. Il explique les modalités obligatoires telles que la contrepartie, au moyen de bénévolat par exemple.

Le Conseil Municipal après discussion, ne s'oppose pas à l'octroi de cette subvention, et décide de poursuivre la réflexion notamment sur les modalités d'attribution de l'aide.

Le Maire informe le Conseil Municipal des aides déjà en place délivrées par divers organismes. Le Conseil Municipal, en attente de finalisation du projet, propose d'informer ou réinformer les personnes concernées par ces aides, au moyen de diffusion via le site internet de la commune, les réseaux sociaux, le prochain bulletin municipal ou encore un affichage dans les locaux de la commune.

Mme GOVIGNON fait un retour au Conseil Municipal concernant le concours des décorations de Noël qui s'est déroulé en décembre 2021. Elle informe le Conseil Municipal de la difficulté qu'elle rencontre à contacter l'une des personnes qui s'était engagée à contribuer aux lots distribués aux participants. Elle informe des deux possibilités possibles ; soit attribuer un lot dans un premier temps en attendant qu'elle puisse parvenir à contacter la personne pour distribuer le second, soit distribuer un seul lot d'une valeur plus élevée que prévue.

Au vu de la date, le Conseil Municipal privilégie la seconde solution si aucune réponse n'intervient rapidement de la part de la personne concernée.

Mme GOVIGNON informe également le Conseil Municipal de la possibilité d'afficher le résultat du concours sur les différents canaux de communication de la commune.

Le Conseil Municipal s'enquiert d'informations concernant l'épicerie multiservices de la commune. Le Maire expose que la liquidation judiciaire devrait être prononcée au cours de la semaine 7 (du 14 au 20 février 2022), suite à quoi le liquidateur devra encore s'occuper des documents administratifs relatifs à la liquidation. Il informe également que l'association des 1000 café s'engage à reprendre l'épicerie sous 6 à 12 mois une fois le dossier de liquidation clôturé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.